

Le jeudi 28 octobre 2004 – le vingt huit octobre deux mil quatre, à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :
Monsieur Thierry SARAZIN, absent,
Melle Elisabeth BAUDESSON, absente,
Madame Agnès BACHELART, excusée, suppléée par Madame Francine BEGNY,
Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE,
Monsieur Bernard GASSMANN, absent.

Monsieur Alain DETIENNE est élu secrétaire de séance.
Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 99
Installation d'un délégué titulaire et
d'un délégué suppléant.

Considérant la démission de Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE en date du 26 août 2004 du conseil municipal d'Isles sur Suippe, la dite commune par délibération n° 37/2004 a élu un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Il s'agit de :

Titulaire : Monsieur Bernard GASSMANN

Suppléant : Monsieur Jean Christophe MANGEART

Monsieur le Président déclare installer ces nouveaux délégués d'Isles sur Suippe.

N° 100
Convention à passer pour le versement d'un
fonds de concours émanant de la Commune
de Bazancourt.
(26 pour)

Considérant la loi du 13 août 2004,

Considérant qu'il est aujourd'hui possible à une commune de verser un fonds de concours à une Communauté de Communes pour un investissement réalisé par celle-ci dans la limite où le fonds de concours communal ne dépasse pas l'apport fait par la Communauté de Communes (coût des travaux moins subventions accordées moins fonds de concours),

Considérant que le dit fonds de concours est inscrit au budget 2004 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe à l'article 1324 sur l'opération N° 2 « construction d'une école élémentaire et C.L.S.H. à Bazancourt »,

Considérant le projet de convention établi entre les deux collectivités à savoir la Commune de Bazancourt et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe dont lecture est donnée à l'assemblée,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 474 698 € octroyé par la Commune de Bazancourt, dans les conditions définies par la convention et

AUTORISE Monsieur Thierry SARAZIN, en sa qualité de Vice-Président à signer ladite convention.

N° 101
Modification du tableau des effectifs
communautaires au 1^{er} Septembre 2004
(26 pour)

Considérant le tableau actuel des effectifs communautaires,

Considérant le recrutement par contrat au 1^{er} septembre 2004 de Madame Marie-Claire HAPPAK pour assurer le service d'entretien de la restauration scolaire à Isles sur Suipe pour une durée hebdomadaire de 10 heures par semaine scolaire, pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005,

Vu le courrier reçu de Monsieur le Sous-Préfet de Reims en date du 4 octobre 2004 sollicitant l'ouverture du dit emploi en vertu de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture du poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2004 :

- Agent d'entretien 7,72° /35
(restauration scolaire)
Base 2h ½ par jour scolaire avec restauration.

N° 102
Création d'un budget annexe
3^{ème} tranche zone d'activités du Val des Bois.
(26 pour)

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant la nécessité de développer des zones d'activités à vocation économique,

Considérant que la Communauté de Communes a acquis des réserves foncières sur le territoire d'Isles sur Suipe qu'elle envisage d'aménager rapidement afin d'y développer ce type d'activités,

Il est nécessaire de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2005 un budget annexe intitulé :

- 3^{ème} tranche zone d'activités du Val des Bois.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de la création du budget annexe 3^{ème} tranche zone d'activités du Val des Bois à compter du 1^{er} janvier 2005.

N° 103
Transfert du permis de construire
Construction d'un groupe scolaire élémentaire
et d'une partie CLSH à la Communauté de
Communes de la Vallée de la Suipe.
(26 pour)

Considérant le permis de construire n° 5104303N1023 accordé le 8 avril 2004 à la Commune de Bazancourt pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et d'une partie C.L.S.H.,

Considérant la création avec effet au 1^{er} janvier 2004 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et le transfert de la compétence scolaire à cet E.P.C.I.,

Considérant la reprise du dossier des travaux en cours par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant qu'il convient de transférer le permis de construire au nouveau pétitionnaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert dudit permis de construire et

AUTORISE le Président à signer le dit arrêté de transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25 minutes le jeudi 28 octobre 2004.